Normandie 2025 – 5 JOURS / 4 NUITS

Dates : Du lundi 12 Mai au Vendredi 16 Mai 2025

1- Effectifs :

- 58 élèves
- 6 accompagnateurs
- Chauffeur(s) de bus

2-Hébergement :

- Centre hébergement près de Caen

3- Restauration :

✓ Jour 1 : Collège – Caen – Hébergement
✓ Jour 2 : Hébergement – Bayeux – Asnelles - Hébergement
✓ Jour 3 : Hébergement – Etretat – Deauville - Hébergement
✓ Jour 4 : Hébergement – Pointe du Hoc – Omaha Beach - Hébergement
✓ Jour 5 : Hébergement – Asnelles – Retour au collège 20h

4- Visites / Activités :

✓ Jour 2 : Activité Char à voile à Asnelles 14960

5- Demande particulière :

✓ Hébergement au plus proche de Caen
✓ Des installations sportives seraient un plus
✓ Une grande salle de réception est obligatoire
✓ Une salle de jeux pour les élèves serait un plus

6- Prestations obligatoires :

✓ Assurance annulation pour l'ensemble des effectifs
✓ Validité du devis de 3 mois
✓ Le transport aller-retour en un seul autocar, climatisé, équipé d'un microphone fonctionnel, de ceintures de sécurité aller-retour. Le bus doit pouvoir contenir 76 places assises. Elle inclut en outre les services de cet autocar pendant toute la durée du séjour

7- Conditions affectation du MAPA :

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60% PRIX - 20% PRESTATIONS – 20 % PROXIMITE DU COLLEGE

8- Prix :

Aucun règlement ou acompte ne peut être versé avant la fin du voyage. Les prix sont exprimés en euros. Le coût total doit comprendre l'ensemble des charges induites par les prestations ci-dessus énumérées. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs. L'effectif indiqué étant prévisionnel et donc susceptible de variations, le candidat devra indiquer les modalités de calcul du prix unitaire pour chaque participant. Le prix devra être précisé par élève ET par accompagnateur. Aucune gratuité ne sera acceptée. La facturation sera établie à partir de l'effectif définitif déclaré par l'établissement. Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la période considérée.